

de la plus haute faveur auprès du gouvernement français. Louis XV érigea en comté la terre de Buffon, et le surintendant des bâtiments fit élever au célèbre naturaliste, de son vivant même, une statue à l'entrée du cabinet du roi. Buffon, dont l'admirable ouvrage a été traduit dans presque toutes les langues de l'Europe, mourut à Paris en 1788, à l'âge de quatre-vingt-un ans.

AVIS OFFICIELS.



Ministère de l'Instruction publique.

NOMINATIONS.

SURINTENDANT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Le lieutenant-gouverneur a bien voulu, par ordre en conseil en date du 28 janvier 1876, nommer l'honorable Gédéon Ouimet, C. H., surintendant de l'Instruction publique pour la province de Québec.

COMMISSAIRES ET SYNDICS D'ÉCOLES.

Le lieutenant-gouverneur a bien voulu, par ordre en conseil en date du 28 janvier 1876, faire les nominations suivantes de commissaires et de syndics d'écoles, savoir :

COMMISSAIRES.

Comté de Bellechasse, St. Lazare—M. F. N. Lemieux, en remplacement de M. Louis Goulet.
Comté de Berthier, St. Michel-des-Saints—M. Théodule Migueron *alias* Miron, en remplacement de M. Thadée Miville Dechéne.
Comté de Compton, Clifton-Est.—M. Frederick Williams, en remplacement de M. William Reed.
Comté de Gaspé, Baie Sud—M. Joseph Eden, senior, en remplacement du révd. J. P. Richmond.
Comté de Gaspé, Anse-à-Valcau—M. François Desjardins continue dans ses fonctions.
Comté d'Hochelega, Village Delisle—M. Hubert Morin, en remplacement du révd. F. L. S. Adam.
Comté de Mégantic, Nelson—M. Robert Suiter en remplacement de M. John Bain.
Comté de Maskinongé, St. Didace—M. Alexis Frappier en remplacement de M. Joseph Allard.
Comté d'Ottawa, Ste. Cécile-de-Mashan—M. George Vaillant, en remplacement de M. Elie Rosette.
Comté de Stanstead, Barford—MM. Moses T. Ham et Eugène Ross, en remplacement de MM. Moses Dew et William Wright.
Comté de Vaudreuil, Ste. Marthe—M. Antoine Meloche, en remplacement de M. Théodule Desjardins.
Comté de Gaspé, Rivière-à-Marte—MM. Louis Roy, Isaac Gaze, Joseph Gaze, William Mellowney et Jean Baptiste Morin.

SYNDICS.

Comté de Gaspé, Percé—M. Thomas Kane, en remplacement de M. Thomas Mahon.

MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.

DÉLIMITATION ET ÉRECTIONS.

Le lieutenant-gouverneur a bien voulu par ordre en conseil en date du 1er février 1876, définir comme suit les limites de St. Etienne, savoir : "annexer le poste des forges St. Maurice à la municipalité de St. Etienne, comté de St. Maurice."

Et par un autre ordre en conseil, en date du 28 janvier, le lieutenant-gouverneur a bien voulu faire les changements suivants, savoir : Village de St. Jérôme, comté de Terrebonne : lui assigner pour les fins scolaires les mêmes limites qui lui sont données pour les fins municipales, par la 31 Vict., chap. 31.

Les Grans, comté de Montmorency : séparer de la municipalité de Ste. Anne, les trois petites concessions dites "des Grans," et les ériger en municipalité scolaire séparée, sous le nom de municipalité des "concessions des Grans."

Institutrice disponible.

Anna McGrath, élève de l'école normale et munie du diplôme pour école élémentaire anglaise et française, offre ses services. Elle préférerait une école située assez près d'une église. S'adresser à ce bureau.

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

QUÉBEC, PROVINCE DE QUÉBEC, FÉVRIER, 1876.

Nous avons reproduit, dans notre dernier numéro, la loi sur l'Instruction publique passée à la dernière session de la législature. Cette loi est venue en force le premier février courant et l'honorable Gédéon Ouimet a été appelé à prendre la direction de ce département avec le titre de "Surintendant de l'Instruction publique." M. Ouimet avait déjà été, pendant deux ans, ministre de l'Instruction publique.

La nouvelle loi permet au lieutenant-gouverneur de conférer au surintendant des pouvoirs étendus concernant la création et l'encouragement de sociétés artistiques, l'établissement de bibliothèques, de musées, et des galeries de peinture, l'ouverture de concours et la distribution de médailles, diplômes ou autres marques de distinction pour des travaux de science, d'art ou de littérature, ainsi que l'établissement d'écoles d'adultes pour l'Instruction des ouvriers et des artisans.

Nous sommes persuadé que ce nouvel état de choses va donner une impulsion plus grande encore à l'Instruction publique dans ce pays. Nous avons, jusqu'ici, marché d'un pas rapide, et, quoi qu'en puissent dire ceux qui ont intérêt à nous représenter comme un peuple ignorant et arriéré, nous occupons, sous le rapport de la diffusion de l'Instruction, un rang bien supérieur à ceux mêmes qui nous reprochent notre défaut de progrès.

Si nous consultons en effet les statistiques des principaux états, nous voyons qu'il y a peu de pays qui soient aussi avancés que le nôtre sous ce rapport, malgré les circonstances exceptionnelles dans lesquelles nous nous trouvons placés.

Dans la province d'Ontario, qui a une population de 1,620,851 âmes, 460,851 enfants fréquentent les écoles.

Aux États-Unis, le chiffre de la population est de 38,272,112, celui des enfants fréquentant les écoles, de 7,654,322.

La province de Québec a une population de 1,191,506, et 229,506 enfants y fréquentent les écoles.

Dans la Prusse proprement dite, la population est de 19,255,139, et le chiffre des enfants fréquentant les écoles est de 3,155,069.

En France, nous avons une population de 37,882,225 et 4,336,338 enfants fréquentant l'école.

Enfin, en Angleterre, la population de 26,062,721 donne pour les enfants qui fréquentent l'école un chiffre de 2,000,000.

Ces chiffres sont pris sur le recensement de 1870 et 1872.

Or en faisant un calcul bien simple on trouve que sur chaque cent de la population, à Ontario, 28 enfants fréquentent l'école; aux États-Unis, 20; à Québec, 19; en Prusse 15; en France 11, et en Angleterre 7 seulement. Nous avons dans ce calcul mis de côté les fractions pour ne donner que les chiffres entiers; la proportion réelle pour la province de Québec est de 19 26/100 pour cent.

Quoi qu'il en soit, la province d'Ontario seule fournit un contingent plus considérable que nous sous ce rapport. Mais la chose se conçoit facilement. Cette